

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 6 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Ange CORDIER en sa qualité de conseillère municipale de Vire Normandie

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21 et L2122-22,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'installation du conseil municipal de Vire Normandie lors du conseil municipal du 3 juillet 2020 dont Madame Marie-Ange CORDIER est membre,

Considérant que les quatorze adjoints à la Maire de Vire Normandie disposent d'une délégation de fonctions et de signature,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par une conseillère municipale déléguée de Vire Normandie sur le territoire de la commune déléguée de Vaudry,

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marie-Ange CORDIER, en sa qualité de conseillère municipale déléguée de Vire Normandie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vaudry.

1.1. Animation locale

- Déterminer les conditions de location de la ou des salles des fêtes de la commune déléguée, décider du prêt de ces salles et de matériels et prendre tout acte ou décision relatif à la gestion de ces salles
- Organiser le banquet des aînés, les commémorations patriotiques et autres commémorations et fêtes locales, le fleurissement du bourg et les illuminations de Noël et prendre tout acte ou décision relatif à ces fêtes
- Gérer les relations avec l'ensemble des associations dont le siège social se trouve dans la commune déléguée ou à défaut, menant des activités dans son ressort territorial et instruire les demandes de subvention présentées par ces associations
- Fédérer les associations et les acteurs autour des actions de développement et de promotion du sport et des loisirs sur le territoire de la commune déléguée, assurer la gestion quotidienne des équipements sportifs et l'affectation et l'utilisation des stades, gymnases, terrains extérieurs et intérieurs, salles de sports sur le territoire de la commune déléguée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.2. Personnel

- Gérer les plannings professionnels des agents affectés à la commune déléguée
- Editer les autorisations d'absence ou tout document concernant la situation des agents et des intervenants affectés à la commune déléguée en lien avec le service ressources humaines de Vire Normandie
- Signer les ordres de mission, demander le remboursement des notes de frais et autoriser les formations

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Marie-Ange CORDIER ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Ange CORDIER n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2 :

- A Monsieur Corentin GOETHALS – conseiller municipal de Vire Normandie, 2^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Corentin GOETHALS à Monsieur Dimitri RENAULT – conseiller municipal de Vire Normandie et adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Marie-Ange CORDIER – conseillère municipale déléguée de Vire Normandie
- Monsieur Corentin GOETHALS – conseiller municipal de Vire Normandie, 2^{ème} adjoint à la Maire de Vire Normandie et Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry
- Monsieur Dimitri RENAULT – conseiller municipal de Vire Normandie et adjoint au Maire délégué de la commune déléguée de Vaudry.

Fait à Vire Normandie, le 6 mars 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240306-AM20240306a-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/03/2024

Publication : 08/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.